

# Conditions d'abonnement Société Royale de Zoologie d'Anvers (Dénommée ci-après : la KMDA)

## **Article 1 : AFFILIATION**

Une personne est membre de la KMDA lorsqu'elle est en possession d'une carte d'abonnement valablement délivrée à son nom, pour la durée d'un an. Le prix de l'abonnement est fixé par la Direction de la KMDA.

Toute personne âgée de 18 ans ou plus peut être inscrite comme membre de la KMDA et a le choix entre un abonnement individuel ou un abonnement familial. Les enfants de 3 à 17 ans peuvent être inscrits comme membres de la KMDA, si un de leurs parents s'est abonné moyennant une cotisation familiale annuelle et s'ils vivent sous le même toit et sont célibataires. Les enfants de moins de 3 ans bénéficient de l'accès gratuit aux parcs (ZOO d'Anvers, parc animalier de Planckendael).

### 1.1. L'affiliation avec cotisation personnelle annuelle

Cette affiliation, autrement dit la carte d'abonnement, est strictement personnelle. Elle est créée au nom du membre inscrit et comporte une photo. **Il est strictement interdit de laisser une autre personne utiliser cette carte personnelle.**

### 1.2. L'affiliation avec cotisation familiale annuelle

L'affiliation est opérée au nom des membres de la famille qui relèvent de l'abonnement familial, conformément au présent article. Une famille se compose de parents et d'enfants célibataires vivant sous le même toit de moins de 18 ans (à la date d'achat de l'abonnement). Les enfants célibataires de 18 ans et plus vivant sous le même toit (sans enfants propres) peuvent bénéficier de l'abonnement familial uniquement moyennant paiement d'une cotisation annuelle supplémentaire (\*) fixée par la Direction.

Un frère, une sœur, un père, une mère, un petit-enfant ou une jeune fille au-pair célibataire, habitant **officiellement sous le même toit** que le membre peut bénéficier aussi de l'abonnement familial moyennant paiement d'une cotisation annuelle supplémentaire (\*) fixée par la Direction. Dans ce cas, une copie non scellée de la composition familiale doit toujours être présentée.

Chaque membre de la famille intégré dans l'abonnement familial âgé de plus de 3 ans obtient une carte d'abonnement personnelle nominative avec photo.

**Il est strictement interdit de laisser une autre personne utiliser cette carte personnelle.**

(\*) au 01/2018, cette cotisation s'élève à 50 € par personne.

## **Remarque**

Les personnes divorcées ont la possibilité de prendre un abonnement familial dont peuvent également profiter leurs enfants célibataires de moins de 18 ans qui NE vivent PAS sous le même toit qu'eux mais chez leur ex-conjoint (voir ci-dessous 1.3.c). L'acte de naissance de l'enfant ou le livret de mariage doit être présenté à cette fin. Chaque enfant à partir de 3 ans reçoit une carte d'accès personnelle nominative avec photo.

Attention : l'ex-conjoint NE peut PAS être inclus dans l'abonnement familial. En cas de divorce, l'abonnement familial est attribué à un des deux conjoints. Le couple divorcé décidera lui-même à qui l'abonnement doit être attribué. Par conséquent, la KMDA ne peut être tenue responsable de cette attribution. Les litiges personnels ne relèvent pas de la responsabilité de la KMDA.

En cas de divorce, l'abonnement n'est adapté à la nouvelle situation familiale qu'à l'issue de la période de validité. Et ce, à la demande d'un des conjoints. L'autre partenaire pourra par la suite acheter lui aussi un abonnement individuel ou familial.

### 1.3. a L'affiliation pour les pensionnés

Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour pensionnés, les conditions suivantes doivent être remplies :

- . pour un abonnement familial, un des partenaires (couple marié ou en cohabitation officielle) doit avoir atteint l'âge de 60 ans le jour de l'achat;
- . pour un abonnement individuel, il faut avoir atteint l'âge de 60 ans le jour de l'achat.

### 1.3.b L'affiliation pour personnes moins valides

Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit pour personnes moins valides, les conditions suivantes doivent être remplies :

- A. pour un abonnement familial, un des partenaires (couple marié ou en cohabitation officielle) ou un des enfants vivant sous le même toit doit, le jour d'achat de l'abonnement, être en possession d'une carte d'invalidité officielle (au moins 66 % à se procurer auprès de la mutuelle);
- B. pour un abonnement individuel, il faut être en possession, le jour de l'achat, d'une carte d'invalidité officielle (au moins 66 % à se procurer auprès de la mutuelle).
- C. pour un abonnement individuel, il faut être en possession, le jour de l'achat, d'un document officiel attestant l'invalidité.

Les documents suivants sont acceptés en tant qu'attestation d'invalidité.

Si le document d'attestation d'invalidité n'est plus valable lors de la demande de prolongation de l'abonnement, un nouveau document valable doit être fourni.

#### **Adultes :**

- Attestation de la mutuelle mentionnant une invalidité d'au minimum 66 %. Ce document doit être valable au moment de la demande d'abonnement et avoir une validité totale d'au moins 3 ans.
- L'attestation du SPF Affaires sociales ou "attestation de reconnaissance de handicap", avec mention de 4 points au premier pilier. L'attestation doit être (ou avoir été) valable pendant au moins 3 ans et valable au moment de la demande d'abonnement pour personne moins valide.
- European Disability card

#### **Enfants :**

- Attestation du SPF Affaires sociale, avec mention d'au moins 4 points au premier pilier ou au moins 8 points sur les 3 piliers réunis.
- European Disability card

### 1.3.c L'affiliation pour familles monoparentales

Pour pouvoir prétendre au tarif réduit pour familles monoparentales, il faut remplir les conditions suivantes : le chef de famille doit être isolé, séparé, veuf/veuve ou un des partenaires doit renoncer à l'affiliation.

### 1.3.d L'affiliation pour familles d'accueil ou familles adoptives

Pour pouvoir prétendre à l'abonnement famille d'accueil, les conditions suivantes s'appliquent :

- A. seuls les enfants qui ont été officiellement confiés à une famille par le tribunal ou par une institution de la jeunesse, pour une période d'au moins 50 jours par an, peuvent bénéficier de l'abonnement. Il suffit que la famille d'accueil ou d'adoption de ceux-ci rentre une preuve officiellement reconnue, au nom de l'enfant qui leur a été confié.
- B. chaque fois qu'un nouvel enfant est adopté ou est accueilli dans une famille d'accueil, une preuve de cet accueil doit à nouveau être transmise;
- C. les foyers d'accueil ou autres instances ne peuvent pas prétendre à un abonnement famille d'accueil. (=adoption), uniquement des familles.

### 1.3.e L'affiliation pour étudiants

Pour pouvoir prétendre à l'abonnement étudiant (\*), les conditions suivantes s'appliquent : on entend par étudiant, toute personne âgée de 18 à 25 ans en possession d'une carte d'étudiant valable. Le contenu d'un

abonnement étudiant est identique à l'abonnement individuel, à l'exception des tickets supplémentaires que le prolongateur obtient sous certaines conditions. L'abonnement étudiant n'est pas cumulable avec d'autres actions, promotions ou avantages.

L'abonnement étudiant ne peut être acheté en combinaison avec d'autres actions, avantages ou promotions.

(\*) au 01/01/2018, le tarif pour un abonnement étudiant s'élève à 50 euros.

#### 1.4. Début de l'affiliation

L'affiliation est chaque fois conclue pour la durée d'un an qui ne coïncide pas nécessairement avec l'année civile. La direction peut fixer la date de début de l'affiliation. Tous les abonnements achetés après le 01/04/2013 sont valables 365 jours à partir du jour de l'achat.

#### 1.5. Membre-actionnaire

Une personne est considérée comme membre-actionnaire lorsqu'elle est en possession d'un abonnement payant et d'au moins une action de la SA KMDA Patrimoine Immobilier. L'action doit être nominative ou déposée auprès de la KMDA. La mention actionnaire est indiquée par la direction de la KMDA sur la carte d'abonnement. Un membre-actionnaire a la possibilité d'emmener gratuitement deux personnes par jour au ZOO et au parc animalier de Planckendael pendant les heures d'ouverture normales. Et ce pour un total de 10 personnes au maximum par année civile.

L'actionnaire doit systématiquement accompagner les invités. Ni le(s) conjoint(s), ni les membres de la famille du membre-actionnaire ne peuvent agir à sa place.

#### 1.6. Vol ou perte de la carte d'abonnement

En cas de perte de la carte d'abonnement, un duplicata de celle-ci pourra être obtenu contre paiement d'une indemnité fixée par la Direction (\*\*).

En cas de vol, on peut obtenir gratuitement un duplicata, sur présentation d'une déclaration officielle

faite à la police. (\*\*) au 1/1/2018, cette indemnité s'élevait à 5€.

#### 1.7. Abus

En cas d'abus de la carte d'abonnement (notamment la transmettre à autrui), celle-ci sera irrévocablement retirée sans pouvoir récupérer la cotisation d'abonnement proportionnellement pour la période restante.

La Direction a toujours le droit d'exclure un membre de l'affiliation lorsqu'il a commis des actes contraires aux intérêts de l'association. Cette décision ne doit pas être justifiée.

#### 1.8. Décès

En cas de décès d'un membre, l'affiliation échoit. La cotisation à l'abonnement peut être récupérée au pro rata pour la période durant laquelle la personne est décédée.

L'abonnement peut être repris et poursuivi par un héritier du défunt, moyennant adaptation de la cotisation d'abonnement, conformément aux conditions d'abonnement actuelles.

#### 1.9. Utilisation de la carte d'abonnement

Chaque membre est tenu de présenter spontanément sa carte, à chaque visite, au personnel de contrôle pour pouvoir accéder au parc. En cas de premier oubli de la carte d'abonnement, la KMDA remet un ticket d'entrée gratuit. Si le membre oublie sa carte d'abonnement pour la deuxième fois dans une période de 365 jours, il doit acheter un ticket d'entrée à un prix fixé par la Direction (\*\*\*).

#### 1.10. Réduction d'entreprise

La KMDA conclut avec certains employeurs une convention en vertu de laquelle elle accorde aux travailleurs de ces employeurs une réduction sur leur abonnement. La KMDA n'effectuera jamais de remboursement de la valeur de cette réduction sur une affiliation en cours. Une réduction d'entreprise doit être demandée avant de procéder à l'achat de l'abonnement.

(\*\*\*) au 01/01/2018, ce prix par carte de membre oublié s'élevait à 5€.

## **Article 2 : AVANTAGES**

1. Les personnes avec une carte d'abonnement valable peuvent avoir chaque jour librement accès aux parcs zoologiques (ZOO d'Anvers, Parc animalier de Planckendael) pendant toute la durée de leur affiliation et ce, tous les jours d'ouverture des parcs (actuellement 365 jours par an), sauf en cas de force majeure, pendant les heures stipulées par la Direction (annoncées à l'entrée et que l'on retrouve également sur [www.zooantwerpen.be](http://www.zooantwerpen.be) et [www.planckendael.be](http://www.planckendael.be)). Ils bénéficient de plus de 50 % de réduction sur un ticket d'entrée pour le Serpentarium de Blankenberge pendant les heures d'ouverture habituelles (que l'on retrouve sur [www.serpentarium.be](http://www.serpentarium.be)). L'accès aux nocturnes ou à des événements en dehors des heures d'ouverture habituelles n'est pas compris.
2. Les personnes ayant une carte d'abonnement valable peuvent également participer aux manifestations organisées pour elles dans les salles (entre autres concerts, exposés, films, etc.). Pour certaines de ces initiatives, une contribution supplémentaire doit être payée qui est fixée par la Direction. De plus amples informations sont systématiquement fournies par le biais du ZOO Magazine, une revue envoyée gratuitement à tous les abonnés.
3. La carte d'abonnement peut également donner droit à des avantages supplémentaires dont la liste peut être consultée sur [www.zooantwerpen.be](http://www.zooantwerpen.be) et [www.planckendael.be](http://www.planckendael.be) . La KMDA n'est pas responsable des modifications éventuelles apportées au contenu ou à la durée de validité des avantages chez les partenaires.
4. Les grands-parents abonnés peuvent emmener leurs petits-enfants de 3 à 18 ans, moyennant l'achat d'une "carte petits-enfants" spéciale, valable pour 10 entrées. Le prix de cette carte est fixé par la Direction (\*\*\*\*). Cette carte petits-enfants est uniquement valable pour le ZOO d'Anvers, le parc animalier de Planckendael et le Serpentarium de Blankenberge et si l'enfant est accompagné par un des grands-parents. Cette carte n'est pas valable pour les filleuls, les cousins et cousines. Elle l'est uniquement pour les petits-enfants. Les (petits-) enfants de moins de 3 ans jouissent de l'accès gratuit aux parcs.
5. Des avantages dans les boutiques ou points de vente horeca du ZOO d'Anvers, du parc animalier de Planckendael ou du Serpentarium peuvent uniquement être obtenus sur présentation d'une carte d'abonnement valable.

(\*\*\*\*) au 1/1/2018, cette contribution s'élevait à 55 euros.

## **Article 3 : Législation relative à la protection des données**

La KMDA respectera toute législation relative à la protection des données qui s'applique, tant au niveau national qu'europpéen et international, pour toutes les données personnelles reçues.

Sont considérées comme données personnelles, toutes les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Est considérée comme identifiable, une personne physique qui peut être directement ou indirectement identifiée, à l'aide d'un identificateur (nom, numéro d'identification, données de localisation, un identificateur en ligne ou un ou plusieurs éléments caractéristiques de l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique).

En application de la législation relative à la protection des données, l'autorisation pour le traitement légitime des données personnelles doit être demandée à la personne qui assume la responsabilité parentale sur l'enfant. Ceci s'applique uniquement pour les enfants de moins de 16 ans. Si l'enfant est âgé de plus de 16 ans, son consentement suffit pour un traitement légitime.

Les données personnelles sont collectées pour garantir une utilisation optimale de la carte d'abonnement. Les données seront conservées jusqu'à 5 ans après expiration de la durée de validité de l'abonnement. Passé ce délai, la KMDA procédera à l'anonymisation de ces données personnelles.

Si un compte a été créé à l'achat par le membre, les données personnelles seront conservées jusqu'à 2 mois après la suppression du compte, après quoi la KMDA procédera à l'anonymisation.

Chaque membre a le droit de prendre gratuitement connaissance de ses données personnelles, à tout moment, ainsi que de corriger, limiter, compléter ou supprimer ses données personnelles.

Chaque membre peut s'opposer au traitement de ses données personnelles pour motifs graves et légitimes si la KMDA n'a aucun intérêt légal ou général pour le traitement. Vous pouvez toujours prendre contact avec la KMDA, à l'adresse e-mail suivante : [privacy@kmda.org](mailto:privacy@kmda.org).

Si vous voulez déposer plainte pour violation de vos données personnelles, vous devez vous adresser à l'autorité de contrôle. Vous devez prendre contact à cette fin avec l'Autorité de protection des données : Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles, [www.privacycommission.be](http://www.privacycommission.be) ou [commission@privacycommission.be](mailto:commission@privacycommission.be).

## **Article 4 : Mails d'information et mails à des fins marketing**

La KMDA enverra divers mails d'information à l'adresse e-mail transmise, pendant la durée de validité de l'abonnement. Ces mails d'information ont pour but de communiquer aux membres les changements survenus dans le parc, les possibilités de parking, les prix, des informations pratiques, des remerciements, etc.

Lorsque la fin de la période de validité de l'abonnement approche, la KMDA en informera l'abonné. Elle enverra, à cette fin, un e-mail quelques semaines avant la fin de la période de validité et quelques lettres après expiration de la période de validité.

Pour les mails à des fins marketing, l'abonné doit donner son libre consentement. Les mails à des fins marketing sont des e-mails contenant un message commercial qui sont envoyés de façon régulière. L'autorisation donnée peut être retirée à tout moment, sans besoin de justification.

**Mei 2018**